



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél: +31 (0)70 302 23 23. Télégr.: Intercourt,
La Haye. Télécopie: +31 (0)70 364 99 28. Télex: 32323. Adresse électronique:
mail@icj-cij.org. Adresse Internet: <http://www.icj-cij.org>.

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2000/35

Le 20 octobre 2000

Instance introduite par la République démocratique du Congo contre la Belgique

Demande en indication de mesure conservatoire

La Cour entendra les Parties au cours d'audiences publiques qui s'ouvriront le lundi 20 novembre 2000

LA HAYE, le 20 octobre 2000. La Cour internationale de Justice (CIJ), saisie par la République démocratique du Congo (RDC) d'une demande en indication de mesure conservatoire dans l'instance que cet Etat a introduite le 17 octobre 2000 contre la Belgique (voir communiqué de presse 2000/32), entendra les Parties au cours d'audiences publiques qui s'ouvriront le lundi 20 novembre 2000.

La RDC a demandé à la Cour d'indiquer une mesure conservatoire tendant à faire ordonner la mainlevée immédiate d'un mandat d'arrêt international délivré par un juge d'instruction belge à l'encontre de M. Yerodia Abdoulaye Ndombasi, ministre des affaires étrangères en exercice de la RDC, pour de prétendus crimes constituant des «violations graves de droit international humanitaire».

La République démocratique du Congo plaidera le lundi 20 novembre 2000 de 10 à 13 heures; la Belgique plaidera le mardi 21 novembre 2000 de 10 à 13 heures également.

La suite de la procédure orale est réservée.

*

NOTE A LA PRESSE

1. Les audiences se tiendront dans la grande salle de justice du Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas. Les téléphones portables et les bips sont admis dans la salle à **condition d'être éteints ou réglés sur un mode silencieux**. Tout appareil en infraction sera temporairement confisqué.

2. Les représentants de la presse pourront assister aux audiences sur présentation d'une carte de presse. Des tables seront mises à leur disposition dans la partie de la salle située à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.

3. Des photographies pourront être prises pendant quelques minutes à l'ouverture et à la fin des audiences. Les équipes de télévision sont autorisées à filmer durant les audiences. Elles sont toutefois priées de prévenir en temps utile le département de l'information (voir par. 7).

4. Dans la salle de presse, située au rez-de-chaussée du Palais de la Paix (salle 5), un haut-parleur retransmettra les plaidoiries.

5. Les comptes rendus des audiences seront publiés quotidiennement sur le site Internet de la Cour (<http://www.icj-cij.org>).

6. Les représentants de la presse pourront utiliser le téléphone situé dans la salle de presse pour effectuer des communications en PCV ou les appareils publics du bureau de poste situé au sous-sol du Palais de la Paix.

7. M. Arthur Witteveen, premier secrétaire de la Cour (tél: + 31 70 302 23 36), et Mme Laurence Blairon, attachée d'information (tél: + 31 70 302 23 37), sont à la disposition de la presse pour tout renseignement et pour procéder aux arrangements nécessaires aux équipes de télévision.